

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DU TEMPS D'ACTIVITES
PERISCOLAIRES (T.A.P.)**

Année scolaire 2017/2018

Fonctionnement :

Le service du Temps d'Activités Périscolaires est un service communal organisé pour l'école du « Chat Perché » à Pomblière, le mardi après-midi, de 13h30 à 16h30.

Inscription :

Pour bénéficier du service du Temps d'Activités Périscolaires, vous devrez **impérativement** avoir inscrit, **au préalable**, votre (vos) enfant(s).

Cette inscription s'effectue **directement à l'accueil de la mairie** (ouverture du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

L'inscription au service du Temps d'Activités Périscolaires se fait par trimestre au moyen du document disponible à l'accueil de la mairie ou sur notre site www.pombliere-saint-marcel.fr

La feuille d'inscription devra obligatoirement être datée et signée, et retournée à la mairie une semaine avant chaque période définie.



Tout manquement à l'une de ces conditions ne permettra pas l'inscription au Temps d'Activités Périscolaires.

Respect des horaires :

Il est également important de respecter les horaires du service et de récupérer les enfants à 16h30, s'ils ne sont pas inscrits à la garderie périscolaire du soir.

En cas de retards répétés, il sera fait un rappel aux parents concernés des conditions de fonctionnement du temps d'activités périscolaires et la mairie se réservera ainsi le droit de refuser toute nouvelle inscription au service.

Absence :

En cas d'absence, merci de prévenir en mairie au 04.79.24.04.24

Remboursement :

Un remboursement peut être demandé si votre enfant est absent des séances de TAP plus de 3 mardis consécutifs et uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Aucun remboursement ponctuel ne sera accordé.



Fait à Saint-Marcel,
Le 04 juillet 2017

Le maire,
Daniel CHARRIERE